

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIT REPRESENTE : M. CAU est représenté par Mme FAUQUET-MOLL
M. COASSIN est représenté par M. LABIA
Mme LECOMTE est représentée par Mme SERRE
M. PRUDENCIO est représenté par Mme DUMAS

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 10 h 00.

M. Yannick PAVON, Conseiller Municipal, est désigné Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

- de créer les commissions communales suivantes et de fixer leur nombre de membres comme suit :

➤ Finances :	12 membres
➤ Sports :	10 membres
➤ Circulation :	10 membres
➤ Urbanisme et Architecture :	12 membres
➤ Marchés, Commerce et Artisanat :	9 membres
➤ Scolaire et Formation :	9 membres
➤ Social, Jeunesse et Famille :	10 membres
➤ Travaux, Bâtiment et Voirie :	12 membres
➤ Culture et Animation :	11 membres
➤ Environnement, Développement Durable, Estuaire :	11 membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer les commissions communales suivantes et de fixer leur nombre de membres comme suit :

➤ Finances :	12 membres
➤ Sports :	10 membres
➤ Circulation :	10 membres
➤ Urbanisme et Architecture :	12 membres
➤ Marchés, Commerce et Artisanat :	9 membres
➤ Scolaire et Formation :	9 membres
➤ Social, Jeunesse et Famille :	10 membres
➤ Travaux, Bâtiment et Voirie :	12 membres
➤ Culture et Animation :	11 membres
➤ Environnement, Développement Durable, Estuaire :	11 membres

DESIGNE

- Comme membres de la commission « Finances » :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - M. Bernard GIRAUD | - M. Jacques LABIA |
| - M. Didier SIMONNET | - M. Pascal REVOLAT |
| - Mme Eliane CIRAUD-LANOUE | - M. Michel SERVIT |
| - Mme Marie-José DAUZIDOU | - M. Jean-Bernard PRUDENCIO |
| - M. Philippe CAU | - M. Michel MERLE |
| - Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL | - M. Jacques GUIARD |

- Comme membres de la commission « Sports » :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - Mme Marie-Noëlle PELTIER | - M. Sauveur MEGLIO |
| - M. Didier BESSON | - M. Jean-Claude PATRUX |
| - M. Philippe CAU | - M. Jean-Michel DENIS |
| - M. Yannick PAVON | - M. Michel MERLE |
| - M. Michel SERVIT | - M. Jacques LAPOUGE |

- Comme membres de la commission « Circulation » :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Mme Marie-Noëlle PELTIER | - Mme Eva ROY |
| - M. Didier BESSON | - Mme Geneviève DUMAS |

- Mme Dominique BARRAUD DUCHERON
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Jean-Claude PATRUX
- Mme Christelle MAIRE
- M. René-Luc CHABASSE

- Comme membres de la commission "Urbanisme et Architecture » :

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Didier BESSON
- Mme Véronique WILLMANN
- Mme Dominique BARRAUD DUCHERON
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Nelly SERRE
- M. Pascal REVOLAT
- M. Jean-Claude PATRUX
- M. Michel MERLE
- M. Geneviève DUMAS
- M. Jacques GUIARD
- M. René-Luc CHABASSE

- Comme membres de la commission de la « Marchés, Commerce et Artisanat » :

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Michel SERVIT
- M. Gérard FILOCHE
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL
- Mme Marie DESCHANP
- M. Jean-Bernard PRUDENCIO
- M. Jacques LAPOUGE

- Comme membres de la commission « Scolaire et Formation »:

- Mme Elisabeth CIRAUD-LANOUE
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Hélène LECOMTE
- Mme Dominique BARRAUD DUCHERON
- Mme Nelly SERRE
- Mme Nancy LEFEBVRE
- Mme Eva ROY
- M. Jean-Michel DENIS
- M. Jacques GUIARD

- Comme membres de la commission « Social, Jeunesse et Famille » :

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- M. Sauveur MEGLIO
- M. Yannick PAVON
- Mme Marie DESCHANP
- Mme Nancy LEFEBVRE
- Mme Eva ROY
- M. Jean-Michel DENIS
- Mme Geneviève DUMAS
- Mme Christelle MAIRE

- Comme membres de la commission « Travaux, Bâtiment et Voirie » :

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Didier BESSON
- M. Daniel COASSIN
- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL
- M. Pascal REVOLAT
- M. Jean-Claude PATRUX
- M. Jacques LABIA
- Mme Eva ROY
- M. Michel MERLE
- Mme Geneviève DUMAS
- M. Jacques LAPOUGE

- Comme membres de la commission « Culture et Animation » :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - Mme Marie-Noëlle PELTIER | - M. Yannick PAVON |
| - Mme Hélène LECOMTE | - M. Pascal REVOLAT |
| - M. Gérard FILOCHE | - Mme Marie DESCHANP |
| - Mme Véronique WILLMANN | - M. Jean-Michel DENIS |
| - Mme Marie-José DAUZIDOU | - Mme Christelle MAIRE |
| - Mme Dominique BARRAUD DUCHERON | |

- Comme membres de la commission « Environnement, Développement Durable Estuaire » :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - M. Bernard GIRAUD | - Mme E. FAUQUET-MOLL |
| - M. Didier BESSON | - M. Jacques LABIA |
| - M. Gérard FILOCHE | - M. Pascal REVOLAT |
| - M. Philippe CAU | - Mme Geneviève DUMAS |
| - Mme Marie-José DOUMECQ | - M. Michel MERLE |
| | - Mme Christelle MAIRE |

- de déléguer au Maire et au Premier Adjoint, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les matières suivantes :

- 1.- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2.- de fixer librement les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3.- de procéder, dans la limite de 5 000 000 d'Euros par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4.- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5.- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6.- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7.- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8.- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 9.- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10.- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11.- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12.- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13.- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.- d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 % ;
- 16.- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans les matières suivantes :
 - Urbanisme et notamment permis de construire
 - Préemption et notamment fixation judiciaire du prix
 - Assurance
 - Action en responsabilité
 - Personnel
 - Contrat de prestations de service
 - Respect des prescriptions municipales (arrêtés, décisions, délibérations)
 - Garanties décennales
 - Contestation de toute nature dès lors que la ville est en cause
 - Immeubles en péril, ravalement
 - Respect des contrats municipaux de toute nature
 - Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
 - Sauvegarde du patrimoine communal
 - Contravention de grande voirie
 - Contentieux de la Fonction Publique
 - Pouvoirs de la police municipale
 - Contrats et marchés publics
- 17.- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18.- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19.- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20.- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 d'Euros maximum par an ;
- 21.- d'exercer au nom de la commune, dans la limite de l'estimation des services fiscaux majorée au maximum de 10 %, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22.- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23.- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à Monsieur le Premier Adjoint l'ensemble des points susvisés.

DESIGNE

- comme délégués du Conseil Municipal au sein de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

➤ **1^{er} titulaire / 1^{er} suppléant :**

M. Didier QUENTIN / Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL

➤ **2^{ème} titulaire / 2^{ème} suppléant :**

M. Bernard GIRAUD / Mme Marie-José DAUZIDOU

➤ **3^{ème} titulaire / 3^{ème} suppléant :**

M. Didier SIMONNET / Mme Marie-José DOUMECQ

➤ **4^{ème} titulaire / 4^{ème} suppléant :**

Mme Marie-Noëlle PELTIER / M. Daniel COASSIN

➤ **5^{ème} titulaire / 5^{ème} suppléant :**

M. Didier BESSON / M. Philippe CAU

➤ **6^{ème} titulaire / 6^{ème} suppléant :**

Mme Véronique WILLMANN / Mme Hélène LECOMTE

➤ **7^{ème} titulaire / 7^{ème} suppléant :**

M. Gérard FILOCHE / Mme Dominique BARRAUD-DUCHERON

➤ **8^{ème} titulaire / 8^{ème} suppléant :**

Mme Eliane CIRAUD-LANOUE / M. Jean-Claude PATRUX

➤ **9^{ème} titulaire / 9^{ème} suppléant :**

M. Jacques LABIA / Mme Nancy LEFEBVRE

➤ **10^{ème} titulaire / 10^{ème} suppléant :**

M. Michel SERVIT / Mme Eva ROY

➤ **11^{ème} titulaire / 11^{ème} suppléant :**

M. Pascal REVOLAT / Mme Nelly SERRE

➤ **12^{ème} titulaire / 12^{ème} suppléant :**

M. Jacques GUIARD / M. Jacques LAPOUGE

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière des Jardins du Monde :

- M. Bernard GIRAUD, conseiller municipal
- M. Didier SIMONNET, conseiller municipal
- M. Gérard FILOCHE, conseiller municipal
- Mme Véronique WILLMANN, conseillère municipale
- Mme Dominique BARRAUD-DUCHERON, conseillère municipale
- M. Jacques LABIA, conseiller municipal

- M. Michel SERVIT, conseiller municipal
- Mme Marie-José DOUMECQ, conseillère municipale
- M. Michel MERLE, conseiller municipal
- M. Jacques GUIARD, conseiller municipal
- Mme Jackie DUVERGER, au titre de personnalités qualifiées usagers
- M. Jean-Louis WINCKEL, au titre de personnalités qualifiées usagers
- M. Florian DORE, représentant l'association OBIOS
- M. Laurent GIRAUD, Directeur de l'Office Municipal du Tourisme
- M. Jean-Maxime JAULIN, Président de l'association ROYAN SHOPPING - G.I.C.C.
- M. Paul GUENEAU, Président de la commission extra municipale de l'environnement

- M. Jean-Philippe MARCADE en qualité de Directeur de la Régie,

D E C I D E

- d'approuver le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière des Jardins du Monde, modifiant les articles 3 et 4.

D E S I G N E

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Golf de Royan :

- M. Didier BESSON, conseiller municipal
- M. Gérard FILOCHE, conseiller municipal
- Mme Marie-Joëlle PELTIER, conseillère municipale
- Mme Marie-José DAUZIDOU, conseillère municipale
- M. Jacques LABIA, conseiller municipal
- M. Pascal REVOLAT, conseiller municipal
- Mme Nancy LEFEBVRE, conseillère municipale
- M. Michel SERVIT, conseiller municipal
- M. Jean-Claude PATRUX, conseiller municipal
- Mme Nelly SERRE, conseillère municipale
- Mme Eva ROY, conseillère municipale
- Mme Geneviève DUMAS, conseillère municipale
- M. Jacques GUIARD, conseiller municipal
- M. Claude BOÉ représentant l'association sportive
- M. Jean CREUSY, représentant l'association sportive
- M. Alain POLLET, représentant l'association sportive
- M. Claude BAUDIN, représentant la commune d'implantation
- M. Alain SERIS, représentant la fédération sportive
- Mme Hélène DUPIN, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Guy SMADJA, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. Michel BOUTON, titulaire d'une carte de membre du golf

- M. Jean-Claude STOFFAËS en qualité de Directeur de la Régie,

D E C I D E

- d'approuver le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière de la Régie du Golf de Royan, modifiant les articles 3 et 4,

D E S I G N E

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du port de Royan :

- M. Bernard GIRAUD, conseiller municipal
 - M. Didier SIMONNET, conseiller municipal
 - Mme Marie-Noëlle PELTIER, conseillère municipale
 - M. Didier BESSON, conseiller municipal
 - M. Gérard FILOCHE, conseiller municipal
 - Mme Véronique WILLMANN, conseillère municipale
 - Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, conseillère municipale
 - Mme Marie-José DOUMECQ, conseillère municipale
 - Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL, conseillère municipale
 - M. Jacques LABIA, conseiller municipal
 - M. Michel SERVIT, conseiller municipal
 - M. Sauveur MEGLIO, conseiller municipal
 - Mme Eva ROY, conseillère municipale
 - Mme Marie DESCHANPS, conseillère municipale
 - M. Michel MERLE, conseiller municipal
 - M. Jacques LAPOUGE, conseiller municipal
 - M. Patrick LE GUINIO, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
 - M. James TABARD, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
 - M. Jean-Claude GUILLIEN, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
 - M. Gérard BOUCHET, exerçant une activité de commerce
 - M. Bernard PERAUDEAU, exerçant une activité de pêche
 - M. David NEMBER, exerçant une activité de mareyeur
 - M. Fabien DREVELLE, exerçant une activité de commerçant
 - M. Philippe PARENTAUD, exerçant une activité de commerçant
 - M. Jean-Bernard PRUDENCIO, représentant de l'activité Base Nautique
 - M. Fabrice PALACIN, représentant d'une activité professionnelle du nautisme
 - M. Pierre BECKER, représentant la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer)
- Monsieur David PASSERAULT en qualité de Directeur de la Régie.

D E C I D E

- d'approuver le modificatif n° 3 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière de la Régie du Port de Royan, modifiant les articles 3 et 4,

DESIGNE

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Centre Equestre de Royan :

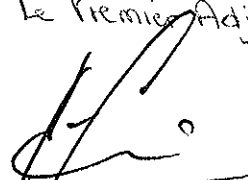
- M. Didier SIMONNET, conseiller municipal
- Mme Marie-Noëlle PELTIER, conseillère municipale
- M. Didier BESSON, conseiller municipal
- M. Gérard FILOCHE, conseiller municipal
- Mme Marie-José DAUZIDOU, conseillère municipale
- Mme Marie-José DOUMECQ, conseillère municipale
- Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL, conseillère municipale
- M. Jacques LABIA, conseiller municipal
- M. Michel SERVIT, conseiller municipal
- Mme Nelly SERRE, conseillère municipale
- Mme Nancy LEFEBVRE, conseillère municipale
- M. Jacques LAPOUGE, conseiller municipal
- M. Michel MERLE, conseiller municipal
- Mme Martine JARRY, représentant la S.H.R.C.B.
- Mme Françoise BAUDE, représentant la S.H.R.C.B
- M. Jean-Paul MATRAT, représentant la S.O.M.E.C.O.B.
- M. Marcel ROBIN, représentant la S.O.M.E.C.O.B.
- M. Jean-François AYOUL, représentant l'association West Quarter Horse Association 17
- M. Claude BAUDIN, représentant la ville de Saint Palais sur Mer
- M. Hervé DARTAILH, représentant le R.O.C. Omnisports
- M. Guy ALLEGRE, représentant l'Office National des Forêts
- Mme Hélène BORDENAVE, représentant les cavaliers indépendants
- Monsieur Jean-Claude STOFFAËS en qualité de Directeur de la Régie,

DECIDE

- d'approuver le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière du Centre Equestre de Royan,

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée 11 h 45



Le Premier Adjoint

 Bernard GIRAUD